COMPAGNIE DES ARCHERS DE GONZAGUE
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL
« COMPÉTITION »
SAISON 2025 - 2026

Entre :

L'association **La Compagnie des Archers de Gonzague**
Siège social : Chez le président de l'association
Mme DURAND Léa – 2 allée du petit train – 08430 POIX-TERRON
Dénommée **le loueur**

Et :

□ M. □ Mme □ Mlle
Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Dénommé(e) **le locataire**

Matériel loué :

Un **arc de compétition** en bon état composé de :
1 poignée - 1 paire de branches - 1 viseur - 1 stabilisateur perche - 1 repose arc - 1 valise rigide - 1 berger button - 1 repose-flèche - 1 corde avec repère d'encochage

La durée :

Le présent contrat est conclu pour **une saison sportive** du **1er septembre 2025 au 30 juin 2026** (ou jusqu'au début des vacances scolaires d'été).
La restitution du matériel se fera au plus tard le 30 juin 2026 (ou au début des vacances scolaires d'été), sauf accord entre les deux parties.

Le montant de la location :

Le montant de la location est fixé à **60 € (soixante euros)** pour la saison **2025/2026**.

Le dépôt de garantie :

Un chèque de garantie (non encaissé) est remis ce jour par le locataire au loueur, il est de ***400 €*** **(quatre cents euros)**.
Celui-ci a vocation à garantir le loueur en cas de dégradation du matériel loué. Ce chèque sera rendu à la restitution du matériel par le locataire au loueur. Il sera éventuellement minoré du montant des réparations rendues nécessaires par la faute du locataire.

Fait et signé à **Charleville-Mézières** le .....
en **2 exemplaires** soit autant que de parties.

Signature de l'archer :

Signature du représentant
des Archers de Gonzague :

Important : Voir au verso

***Réservé au club** : Droitier – Gaucher* *Taille :* *Puissance :*

Références du matériel :

ATTENTION !

POUR LA SAISON 2025 - 2026

La location de matériel de compétition est réservée aux archers souhaitant pratiquer la compétition.

En conséquence, seuls pourront louer ce matériel les archers qui :

- prennent une licence « compétition »,
- s'engagent à participer, durant la saison 2025 – 2026, à trois compétitions officielles (inscrites au calendrier de la FFTA), en salle ou à l'extérieur.

Si, à la fin de la saison, le club constate que l'archer n'aura pas tenu cet engagement, il se réserve le droit de ne pas reconduire la location de ce matériel la saison suivante.

Lu et approuvé,

Signature de l'archer :

(décision du Conseil d'administration du 20 juin 2013).